



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 02-2025 Portant fermeture de l'ensemble des terrains de football

Monsieur le Maire de Grentheville,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
Vu la demande émise par Monsieur Spencer DURAND, Chef d'équipe - Mission Espaces Publics / Secteur Plaine Sud, Communauté Urbaine Caen-la-Mer, en date du 6 janvier 2025 ;  
Considérant que les prévisions météorologiques défavorables persistent et que l'état des terrains de football de la commune demeure impraticable ;

### ARRÊTE

- Article 1er : La fermeture de l'ensemble des terrains de football de la commune de Grentheville est prorogée jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 inclus, en raison de leur état actuel et des prévisions météorologiques.
- Article 2 : Les entraînements et rencontres prévues sur les terrains ne pourront pas avoir lieu durant cette période.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par courrier électronique à :
- La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, Secteur Plaine Sud ;
  - CMCAS ;
  - Bourguébus/Soliers FC ;
  - Entente Sportive Cagny.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 9 janvier 2025  
Le Maire,  
Emmanuel BELLEE

